

Monsieur Xavier BERTRAND  
Ministre du Travail, de l'Emploi et  
de la Santé  
127 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Le Conseil d'Administration de la CARMF a étudié votre projet de décret concernant l'ASV comme vous nous le demandiez. Son avis est clairement défavorable pour de multiples raisons.

Ce décret n'est pas le résultat de négociations, alors que suite à plusieurs réunions, des propositions vous avaient été adressées au mois de juillet. Ces propositions recueillaient pourtant plus qu'un large consensus auprès de la caisse de retraite et de la majorité des syndicats médicaux.

Afin que le régime respecte ses engagements initiaux à l'égard des médecins exerçant sous convention, nous avons demandé que les retraites baissent le moins possible (elles ont déjà baissé de bientôt 25 % en dix ans), sinon la promesse d'une retraite améliorée en échange de l'exercice sous convention disparaît petit à petit, le contrat initial se transformant en contrat de dupes.

Aucune proposition concernant le calendrier, le taux de cotisation, la non discrimination dans le traitement des points, leur valeur, la non rétroactivité, la distribution de points dans la part proportionnelle n'a été entendue et discutée.

Devant l'augmentation nécessaire des cotisations qui découragent déjà les vocations pour exercer en libéral, aucune des propositions d'aménagement pour ceux qui seraient le plus touchés par la réforme, et susceptibles d'éviter la fuite des vocations et la désertification médicale, n'a été étudiée et discutée. En ce qui concerne les bas revenus (dont les remplaçants en zone rurale), cela fait 15 ans que nous devons supporter cet autisme dont les effets commencent à se faire sentir.

La proposition de juillet équilibrait le régime sur le très long terme, le décret actuel ne s'inscrit pas dans la gestion à long terme d'un régime de retraite. Dans 7 ans les prestations dépasseront les recettes, et si la cessation de paiement est repoussée de 2014 à 2024, soit 10 ans, ce n'est que grâce aux maigres réserves actuelles.

Les Administrateurs s'interrogent sur les suites juridiques qu'ils pourraient donner, notamment sur la rétroactivité, et s'inquiètent des conséquences politiques que pourrait avoir cette réforme en fonction de son accueil par la profession début 2012.

Depuis 1972, alors qu'il n'avait pas de problèmes avant, ce régime est piloté uniquement par l'Etat. Beaucoup de décisions sont prises pour des raisons politiques sans aucun rapport avec la bonne gestion d'un régime par répartition, et les remarques ou propositions de la CARMF ne sont jamais ni étudiées, ni discutées. N'étant en rien gestionnaires ou responsables de ce régime, nous ne pouvons continuer d'assumer une quelconque responsabilité dans un régime émettant des droits, dont une bonne moitié est financée par un tiers, sans garantie sur le long terme, et où le Conseil d'Administration n'a strictement rien à dire. En conséquence, le Conseil d'Administration demande donc officiellement que la CARMF soit déchargée de cette responsabilité, afin de clarifier les choses. Il existe une structure beaucoup plus adaptée pour en être le centre de décision et de gestion : le Fonds des Actions Conventionnelles.

Nous pourrions, comme cela a été fait pour l'ADR/MICA, nous contenter du simple rôle de prestataires de service comme nous le sommes en pratique depuis 1972. Nous encaisserions les cotisations et verserions les prestations sur demande mais statuts, cotisations et prestations, action sociale et recours amiables devraient être gérés par les responsables, au sein d'une structure existant déjà et plus adaptée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Gérard MAUDRUX



Copie : Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale.